

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu la loi du 12 mai 2009 sur la simplification et la clarification du droit et d'allègement des procédures ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° DAJAP/2021/229 du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Conseil Départemental ;

Vu la délibération n° DAJAP/2021/231 du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021, portant délégation du Conseil départemental au Président du Département du Nord pour agir dans certains domaines ;

Vu l'arrêté n°AR-DAJAP/2021/514 du 15 juillet 2021, portant délégation de signature en faveur de Monsieur Pierre ARDILLER, Directeur Général Adjoint en charge de la Solidarité Territoriale ;

Considérant la nécessité de réduire les stocks de catalogue relatif aux anciennes expositions ou éditions du musée de Flandre ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des services ;

ARRETE

ARTICLE 1.

Il est proposé de réaliser une « *Braderie éphémère de livres* » durant le premier weekend de juillet 2023 (1^{er} et 2 inclus) et de fixer pour l'occasion des tarifs attractifs sur certains catalogues ou livres mis en vente à la boutique du musée de Flandre.

	Prix de vente actuel en boutique	Prix braderie pour le weekend du 1 au 2 juillet 2023
Alexis Bafcop	5 €	1 €
Paysage en Flandre	5 €	1 €
Aux portes du Chaos	5 €	0.50 €
Par Sacrifice	5 €	0.50 €
Coloriage	3 €	0.50 €
Gourmandise	5 €	0.50 €

Les œuvres choisies Fr/Nl	10 €	2 €
Fascination Baroque	10€	2 €
Erasmus Quellin Fr/Nl	25 €	5 €
Van Mieghem Fr/Nl	30 €	10 €
OKV Reflet de l'Ame	8 €	1 €
OKV Sacrée Architecture Fr/Nl	8 €	1 €
Dynastie Francken	32 €	25 €
La petite fille du Colporteur	8 €	2.5 €
Un village de fous	8 €	2.5 €
Trait de Génie	5 €	2 €
N'en souffle pas mot	5 €	2 €
Zarchiv'	5 €	2 €
La maison aux murmures	5 €	2 €
Justice	5 €	2 €
Le Club des timbrés	5 €	2 €
Vaucelles 1917	5 €	2 €
La Tablette	5 €	2 €

ARTICLE 2. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé-recours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3. Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Payeur Départemental et publié sur le site internet départemental lenord.fr.

Fait à Lille le 29 juin 2023

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint

Pierre ARDILLER

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20230629-230629H22799H1-AR

Date de réception en préfecture le : 29 juin 2023

Affiché le : 29 juin 2023